



**ENREGISTREMENT**  
Changement d'usage

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**SANYTOL DÉSINFECTANT NETTOYANT POUR MACHINES À LAVER LE LINGE** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s) conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

GRUPO AC MARCA, S.L.

Avenida CARRILET 293-297

ES 08907 L'HOSPITALET DE LLOBREGAT

Numéro de téléphone: +34 93 260 68 00 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: SANYTOL DÉSINFECTANT NETTOYANT POUR MACHINES À LAVER LE LINGE
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00426
- Utilisateur(s) enregistré(s): Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit: Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:

|   |
|---|
| Bouteille 250.0, 500.0, 750.0 ml<br>Bouteille 1.0 l |
|---|



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*

- Nom et teneur de chaque principe actif:

|  |
|--|
| Acide L-(+)-lactique (CAS 79-33-4): 5.0 %<br>Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5): 0.56 % |
|--|

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

|  |
|--|
| 2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux<br>Exclusivement enregistré comme gel prêt à l'emploi pour le nettoyage et la désinfection des lave-linges |
|--|

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|-------------|
| SGH05            |             |

Mention d'avertissement: Danger

| Code H | Description H                         | Spécification |
|--------|---------------------------------------|---------------|
| H318   | Provoque des lésions oculaires graves | Danger        |

| Code EUH | Description EUH   |
|----------|---|
| EUH208   | Contient du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et du limonène, peut produire une réaction allergique |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o pseudomonas aeruginosa
  - o staphylococcus aureus
  - o enterococcus hirae
  - o e.coli

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant SANYTOL DÉSINFECTANT NETTOYANT POUR MACHINES À LAVER LE LINGE:

GRUPO AC MARCA, S.L. , ES



- Fabricant Acide L-(+)-lactique (CAS 79-33-4):  
  
PURAC BIOCHEM B.V. , NL
- Fabricant Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):  
  
LONZA COLOGNE GMBH , DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour une utilisation efficace :
  - o Intérieur de la machine : Mettez 200 ml de produit dans le bac à détergent. Ne pas mettre de détergent. Démarrer le lave-linge au programme suivant :
    - ? cycle de lavage normal à +60°C
    - ? à vide (sans linge)
    - ? sans étape de prélavage.
  - o Bac à détergent, vitre et joints: Veuillez tout d'abord enlever les saletés visibles et restes de détergent. Appliquez ensuite en suffisance le produit à l'aide d'une éponge afin que les surfaces soient bien mouillées. Laisser agir 5 minutes
- Pour le produit existant SANYTOL Désinfectant nettoyant pour machine à laver le linge autorisé au nom du détenteur d'autorisation GRUPO AC MARCA, S.L. avec le numéro d'autorisation 10018B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit SANYTOL Désinfectant nettoyant pour machine à laver le linge avec le n° d'enregistrement BE-REG-00426.
  - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*

signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit SANYTOL Désinfectant nettoyant pour machine à laver le linge avec le n° d'enregistrement BE-REG-00426.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie                                     |
|--------|---|
| H318   | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1 |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 07/12/2018  
Changement d'usage le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis

21/04/2020 16:44:54